



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Room 310,
269 Main Street,
Winnipeg
Manitoba
R3C 1B3
Bid Fax: (204) 983-0338

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Services de forage, BFC Suffield	
Solicitation No. - N° de l'invitation W4938-20043S/A	Date 2019-08-02
Client Reference No. - N° de référence du client W4938-20043S	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$WPG-005-10870	
File No. - N° de dossier WPG-9-42055 (005)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-09-16	Time Zone Fuseau horaire Central Daylight Saving Time CDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Guilford, Alison	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg005
Telephone No. - N° de téléphone (204) 228-7215 ()	FAX No. - N° de FAX (204) 983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE CFB SUFFIELD SUFFIELD ALBERTA TOJ 2N0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Western
Region
Room 310,
269 Main Street,
Winnipeg
Manitoba
R3C 1B3

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	3
1.5 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ...	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	10
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT	11
6.5 RESPONSABLES.....	11
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	12
6.7 PAIEMENT.....	12
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	13
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	14
6.10 LOIS APPLICABLES	14
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.12 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	14
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	14
ANNEXE A.....	15
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	15
ANNEXE B.....	23
BASE DE PAIEMENT	23
ANNEXE C.....	25
LES MESURES DE DÉCONTAMINATION ET L'INFORMATION SUR LA CONCEPTION DES PUIITS	25
ANNEXE D.....	27

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W4938-20043S/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W4938-20043S

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-9-42055

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg005
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	27
ANNEXE E	30
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	30
ANNEXE F	32
EXIGENCES OBLIGATOIRES	32
ANNEXE G DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	34
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	34

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
pièce 310, 269 rue Main
Winnipeg (Manitoba) R3C 1B3

ROReceptionSoumissions.WRBidReceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

numéro de télécopieur : 204-983-0338

2.2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les

renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copie papier)
Section II : Soumission financière (1 copie papier)
Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique. »

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe G Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe G Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Reportez-vous à l'annexe F.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* [A0031T](#) (2010-08-16), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

SACC Manual Clause [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe D ;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au March 31, 2021 inclusivement

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le de livraison identifiés à l'Annexe A du contrat.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Alison Guilford
Spécialiste d'approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Approvisionnement et Services de Rémunération
Région de l'ouest
310 - 269 rue Main
Winnipeg, (Manitoba) R3C 1B3

Téléphone : 204-228-7215
Télécopieur : 204-983-7796
Courriel : alison.guilford@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : (**À Déterminer**)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W4938-20043S/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W4938-20043S

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-9-42055

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg005
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : **(À Déterminer)**

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ ____
Télécopieur : ____ ____ ____
Courriel : _____

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée

par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

6.7.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [A9117C](#) (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

6.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7.6 Vérification discrétionnaire

Clause du *Guide des CCUA* [C0100C](#) (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services commerciaux

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Les mesures de décontamination et l'information sur la conception des puits;
- f) Annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) Annexe E, Exigences en matière d'assurance
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*).

6.12 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe E. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.13 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le Groupe des sciences de l'environnement (GSE) du Collège militaire royal du Canada (CMR) et le ministère de la Défense nationale (MDN) ont besoin de forer des trous de sonde et d'installer des puits de surveillance à l'aide d'un appareil de forage par vibrations pour étudier les résidus de munitions dans le sol et les eaux souterraines dans le secteur d'entraînement aux manœuvres –Phase 1 et dans le secteur administratif de la Base de la Base des Forces canadiennes Suffield (BFC), à Suffield (Alberta). Tous les forages et installations de puits de la phase 1 doivent être effectués entre le 26 septembre 2019 et le 9 octobre 2019. Il est possible d'acheter les services de la phase 2 au plus tard le 31 mars 2021.

L'énoncé des travaux détaillé dans les présentes comprend, sans toutefois s'y limiter, la fourniture, par l'entrepreneur, de la main-d'œuvre, de la supervision, des matériaux et du matériel nécessaires pour exécuter les travaux et fournir les services décrits dans les présentes.

1.0 CONTEXTE

- 1.1 La BFC Suffield est située à environ 200 km au sud-est de Calgary et à 50 km au nord-ouest de la ville de Medicine Hat. La Base couvre une superficie d'environ 2 600 km², tandis que le secteur d'entraînement aux manœuvres (SEM) est d'environ 1 700 km² et que l'AAB est située dans le coin sud-ouest de la BFC Suffield, sur les côtés ouest et est de la route Jenner (aussi appelée la route 884) et s'étend vers le sud pour inclure le village de la Couronne de Ralston (figure 3).
- 1.2 Le SEM est situé dans l'écorégion de la prairie à herbes courtes et se compose de collines ondulées relativement douces à l'ouest, se déplaçant vers un terrain plus abrupt et plus abrupt à l'est, avant de se terminer à la rivière Saskatchewan Sud, à sa limite est.
- 1.3 Le SEM comprend une réserve nationale de faune (RNF) d'une superficie approximative de 458 km² le long de la rivière Saskatchewan Sud, du côté est de la Base, qui comprend les secteurs d'Amiens, Ypres, Casa Berardi, Fish Creek et Falcon, au nord du chemin Coyote.
- 1.4 Le secteur administratif de la Base est divisé en deux zones principales, la zone principale de la base et la zone de maintenance de la force (Figure 2).
 - 1.4.1 La zone de base principale - située du côté ouest de la route de Jenner. Les activités de la zone principale de la base sont principalement administratives et sont exécutées par le personnel de l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield (BATUS) ainsi que des Forces canadiennes (FC) et de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC); et
 - 1.4.2 La zone de maintenance de la force - située à l'est de la route Jenner. Les activités de la zone de maintenance de la force comprennent l'hébergement des troupes (Camp Crowfoot), l'entretien des véhicules, l'entreposage, le stockage de produits pétroliers (PP), les installations de lavage des véhicules et certains bâtiments administratifs. Le parc d'enfouissement et le site d'enfouissement se trouvent à l'extrémité ouest de la zone de maintenance de la force. Les deux installations sont considérées comme faisant partie de la zone de maintenance de la force pour les exigences du projet.

2.0 LIEU DE TRAVAIL

- 2.1 BFC Suffield, Suffield, Alberta. Voir la carte ci-jointe (figure 1). Certains sites de forage peuvent être hors route.

3.0 LANGUE

- 3.1 Tous les documents doivent être soumis au CMR-GSE en anglais.

4.0 CONTRAINTES

- 4.1 Les services de forage sont requis entre le 26 septembre 2019 et le 9 octobre 2019, selon les permis requis. Cette période est nécessaire pour réaliser le forage et installer le puits de surveillance. De plus, tous les travaux de coordination préalables au forage doivent être terminés avant cette période afin de permettre le début du forage le 26 septembre 2019.

- 4.2 L'entrepreneur se conformera à la dernière édition de la *Occupational Health and Safety Act* de l'Alberta et à son règlement d'application. Observer et appliquer les mesures de sécurité en matière de construction exigées par :

- a) Le Code national du bâtiment du Canada (dernière édition)
- b) Commission provinciale des accidents du travail.
- c) Lois et ordonnances municipales.

En cas de conflit entre les dispositions des autorités susmentionnées, la disposition la plus stricte s'applique.

- 4.3 Effectuer tous les travaux conformément aux normes ASTM applicables aux puits de surveillance des eaux souterraines (ASTM D5092 / D5092M - 16), à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, à la *Loi sur les pêches*, à la *Loi sur les espèces sauvages au Canada*, à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et à toute autre loi, directive ou code de pratique pertinents. L'entrepreneur est également responsable d'apporter et d'entretenir sur place le matériel et les fournitures de lutte contre les déversements adéquats (p. ex. bas absorbants, barrages flottants, oreillers, tampons, absorbants granulaires, bacs à fuites, etc.) afin d'atténuer les impacts environnementaux en cas d'incidents ou d'accidents. En cas de conflit entre les normes de l'ASTM et le présent document, le plus rigoureux sera utilisé.

- 4.4 L'accès à certaines zones du SEM peut être restreint pendant certaines parties de la saison sur le terrain en raison des modèles associés aux activités de recherche et de formation sur la sécurité nationale. Il faut tenir compte de la planification en fonction des prévisions des modèles, et la souplesse dans l'ordonnancement du travail sera importante, car les modèles sont sujets à changement.

5.0 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 5.1 Tous les travaux se dérouleront à la BFC Suffield, tant dans le SEM que dans la RNF.
- 5.2 Tous les emplacements proposés sont sujets à l'accessibilité et peuvent devoir être déplacés.
- 5.3 On suppose qu'il n'y a pas d'électricité ni d'eau sur le site. L'entrepreneur doit fournir l'électricité et l'eau sur les lieux des travaux (figure 1). L'eau doit provenir d'une source potable afin d'éviter toute possibilité de contamination croisée.

- 5.4 Tous les produits de travail (p. ex. toutes les données recueillies au cours des travaux) demeureront la propriété du Bureau de l'environnement de la base (BFC Suffield).
- 5.5 Aucun déplacement n'est requis pour l'exécution du présent contrat. Tout déplacement effectué par l'entrepreneur est à ses propres frais et ne sera pas remboursé par le MDN.

6.0 SCOPE : PHASE 1 - AIRE D'ENTRAÎNEMENT AUX MANŒUVRES

- 6.1 Évaluer neuf (9) sites situés dans la ZEM à des emplacements prédéterminés d'installation de puits de surveillance; six (6) des forages seront forés dans la RNF (figure 1).
- 6.2 Prélever des carottes de sol en continu pour permettre l'enregistrement de la stratigraphie souterraine et le prélèvement d'échantillons de sol pour analyse.
- 6.3 Installer des puits de surveillance dans ces neuf puits de forage conformément aux directives du PCGR/ESG pour l'évaluation et la surveillance des contaminants dans les eaux souterraines.
- 6.4 Pour chacun des emplacements minimums, les actions suivantes sont nécessaires :

Avant le forage, il faut enlever les 0,2 m de sol dans la partie supérieure d'une superficie de 1,0 m² à chaque emplacement de forage pour éviter la contamination. Ce sol doit être recouvert d'une bâche et réutilisé pour le montage affleurant des têtes de puits;

Trous de forage

- 6.4.1 Compléter les trous de forage aux endroits désignés pour l'installation des puits de surveillance.
- 6.4.2 Les profondeurs requises varient d'un site à l'autre, mais pour les besoins de l'appel d'offres, l'entrepreneur doit supposer que le carottage sonique des neuf sites de travail sera effectué à une profondeur de 20 m.
- 6.4.3 Pour les trous de forage à l'intérieur de la RNF, les déblais de forage et les eaux usées de forage seront éliminés à l'extérieur du site par le CMR-GSE. Les déblais de forage et les eaux usées de forage pour les trous de forage hors de la RNF peuvent être dispersés sur place. Tous les autres déchets ou débris doivent être enlevés à fin de chaque jour de travail.

Puits de surveillance

- 6.4.4 Les puits de surveillance seront constitués de filtres pour puits en polychlorure de vinyle (PVC) de 5,1 cm de diamètre intérieur (DI) et de colonnes montantes pleines.
- 6.4.5 Des sables siliceux propres (c.-à-d. Target Premium 20 - 40) et du coulis à faible perméabilité, comme la bentonite, le mélange ciment-bentonite et les granules de bentonite, seront nécessaires pour les matériaux filtrants et les joints.
- 6.4.6 Les puits de surveillance seront réalisés avec des tubages affleurants. L'entrepreneur doit avoir suffisamment de matériaux sur place pour l'installation du nombre requis de tubages de puits affleurants.
- 6.4.7 Pour protéger les puits contre les dommages causés par les véhicules d'entraînement et le bétail, trois (3) bornes en acier rouge (d'au moins 3 pouces de diamètre) doivent être installées à au moins 1,0 m au-dessus du sol, à une distance de 1,0 m de la tête du puits dans une configuration triangulaire. L'entrepreneur doit avoir suffisamment de matériaux sur place pour installer les bornes de protection des puits à tous les emplacements de puits de surveillance.
- 6.4.8 Pour certains puits, des filtres de 3,0 m de longueur seront utilisés, pour d'autres filtres de 1,5 m de longueur. L'entrepreneur doit avoir suffisamment de ces deux types de puits sur place pour compléter le nombre maximal (9) de puits.

- 6.4.9 Les puits de surveillance devraient être installés conformément à la conception standard des puits de surveillance environnementale, conformément au règlement 205/1998 de l'Alberta.
- 6.4.10 Tout puits de forage de surveillance qui doit être abandonné pour quelque raison que ce soit doit être remblayé avec un coulis à faible perméabilité, comme de la bentonite, un mélange ciment-bentonite ou des granules de bentonite, pour empêcher le transport des contaminants dans le trou de forage.
- 6.5 Il faut noter que tous les emplacements de forage sont sujets à l'accessibilité et qu'il peut être nécessaire de les déplacer sur le terrain. Les emplacements des services publics seront organisés par le CMR-GSE par l'entremise du processus de délivrance de permis de creusage du MDN et de liaison avec les creuseurs.
- 7.0 TÂCHES : PHASE 1**
- 7.1 La fourniture de matériel et d'opérateurs pour effectuer le forage de trous de forage et l'installation de puits de surveillance à l'aide d'un appareil de forage par vibrations pour le carottage continu du sol et l'installation de puits de surveillance à neuf endroits dans la ZEM de la BFC Suffield (figure 1).
- 7.2 Les forages seront effectués sur une superficie d'environ 1 600 km², mais principalement le long des limites de la Base (figure 1).
- 7.3 La localisation des services publics de la BFC Suffield sera effectuée au moyen d'un permis de creusage du MDN et d'une liaison avec les creuseurs. Celles-ci seront effectuées par l'entremise du CMR-GSE avant le forage et fournies à l'entrepreneur avant le programme de forage. La liaison avec les creuseurs est jugée suffisante pour les besoins de localisation dans le SEM de la BFC Suffield (c.-à-d. qu'on ne contactera pas Alberta One-Call).
- 7.4 Selon les conditions du sol au moment du forage, un appareil de forage par vibrations sur chenilles peut être nécessaire pour accéder aux emplacements des puits de surveillance.
- 7.5 L'appareil doit avoir une capacité de carottage continu avec un outil de carottage de 3 m utilisant un carottier de 0,10 m (avec manchon en plastique pour l'échantillonnage) ou une technologie équivalente pour faire avancer les trous de forage.
- 7.6 La profondeur moyenne de chaque trou de forage est estimée à 20 mètres; toutefois, la profondeur de l'installation et du forage des puits de surveillance sera déterminée sur le terrain en fonction de la profondeur de la nappe phréatique.
- 7.7 Avant le forage, il faut enlever les 0,2 m de sol dans la partie supérieure d'une superficie de 1,0 m² à chaque emplacement de forage pour éviter la contamination. Ce sol doit être recouvert d'une bâche et réutilisé pour le montage affleurant des têtes de puits.
- 7.8 En aucun cas, l'utilisation de boue de forage ne sera autorisée.
- 7.9 Entre chaque trou de forage, tout le matériel de forage (tarières, trépan, cuillères à fentes, etc.) devra être décontaminé selon les mesures et les fournitures prescrites (voir l'annexe D).
- 7.10 Pour les forages à l'intérieur de RNF, les déblais de forage et les eaux usées de forage seront éliminés à l'extérieur du site par le CMR-GSE. Les déblais de forage et les eaux usées de forage des puits situés à l'extérieur de la RNF du SEM peuvent être dispersés sur place. Tous les autres déchets ou débris doivent être enlevés par l'entrepreneur après les activités quotidiennes.

7.11 L'entrepreneur doit recevoir des briefings sur la sécurité au champ de tir, et de l'entrepreneur avant tous les travaux effectués dans le SEM. Des briefings sur la sécurité au champ de tir, sont régulièrement fournis tous les mardis et jeudis à 9 h et le responsable technique organisera ce briefing au nom de l'expert-conseil. Le briefing de l'expert-conseil aura lieu après la séance d'information sur la sécurité des champs de tir.

8.0 PRODUITS LIVRABLES : PHASE 1

8.1 L'entrepreneur est responsable de fournir les matériaux nécessaires à la conteneurisation de tous les déchets du sol et des eaux usées de forage produits par les puits forés dans la réserve nationale de faune. Les déblais de sol conteneurisés et les eaux usées de forage provenant des puits installés dans la réserve nationale de faune seront éliminés hors site par le CMR-GSE. Les déblais de sol et les eaux usées de forage des puits forés dans le SEM peuvent être épandus sur le site. Tous les autres déchets ou débris doivent être enlevés par l'entrepreneur après les activités quotidiennes.

8.2 Calendrier du projet/réunion de lancement pour tous les intervenants (téléconférence). La réunion comprendra un examen des membres de l'équipe de projet, des objectifs, des rôles et responsabilités, du plan de communication, des exigences particulières et du calendrier des tâches.

8.3 Fournir un plan de communication écrit, un plan de travail sur le terrain et un plan de santé et de sécurité avant les travaux de forage aux fins d'approbation par le responsable technique;

8.3.1 Plan de santé et de sécurité doit comprendre :

- le plan d'intervention d'urgence, les dangers prévus sur le site, les exigences en matière d'équipement de sécurité personnelle, les règles de santé et de sécurité sur le site et les mesures préventives;
- un plan d'intervention en cas de déversement sur le site et un plan de signalement.

8.3.2 Plan de travail sur le terrain doit comprendre :

- le calendrier;
- un plan de travail détaillé sur le terrain, y compris les exigences particulières énoncées à l'article 6.0

8.4 Fournir la liste des matériaux à fournir une semaine avant le début des travaux de forage;

8.5 Communication verbale avec le représentant du CMR/ESG et/ou le chargé de projet du MDN (p. ex., appel téléphonique) pour rendre compte des progrès quotidiens (y compris la profondeur des exercices) et des défis qui peuvent avoir une incidence sur les résultats et/ou le budget.

Article	Produit livrable	Date requise
1	Calendrier du projet/réunion de lancement	Dans les 3 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat
2	Fournir au CMR-GSE un plan de communication, un plan de travail sur le terrain et un plan de santé et de sécurité pour approbation.	Une semaine avant le début des travaux.
3	Fournir au CMR-GSE une liste des documents à fournir.	Une semaine avant le début des travaux.
4	Effectue le forage complet de neuf trous de forage sur plusieurs sites pour l'analyse continue des carottes de sol; installer des puits de surveillance dans les trous de forage.	9 octobre 2019

OPTION D'ACHAT : PHASE 2

9.0 SCOPE : PHASE 2 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE MISE EN DÉCHARGE

- 9.1 Évaluer six (6) sites situés à l'intérieur du BAA à des emplacements prédéterminés d'installation de puits de surveillance; deux puits seront installés à la décharge, deux à la ferme d'enfouissement, un dans l'AGF et un dans le MBA.
- 9.2 Prélever des carottes de sol en continu pour permettre l'enregistrement de la stratigraphie souterraine et le prélèvement d'échantillons de sol pour analyse.
- 9.3 Installer des puits de surveillance dans ces six puits de forage conformément aux directives du PCGR/ESG pour l'évaluation et la surveillance des contaminants dans les eaux souterraines.
- 9.4 Pour chacun des emplacements minimums, les actions suivantes sont nécessaires :

Forages

- 9.4.1 Compléter les forages aux endroits désignés pour l'installation des puits de surveillance.
- 9.4.2 Les profondeurs requises varient d'un site à l'autre, mais pour les besoins de l'appel d'offres, l'entrepreneur doit supposer que le carottage sonique des six sites de travail sera effectué à une profondeur de 60 m.

Puits de surveillance

- 9.4.3 Les puits de surveillance seront constitués de filtres pour puits en polychlorure de vinyle (PVC) de 5,1 cm de diamètre intérieur (DI) et de colonnes montantes pleines.
- 9.4.4 Des sables siliceux propres (c.-à-d. Target Premium 20 - 40) et du coulis à faible perméabilité, comme la bentonite, le mélange ciment-bentonite et les granules de bentonite, seront nécessaires pour les paquets de filtres et les joints.
- 9.4.5 Les puits de surveillance seront réalisés à l'aide de tubage de type monument. L'entrepreneur devra avoir suffisamment de matériaux sur place pour l'installation du nombre requis de tubages de puits de type monument.
- 9.4.6 Pour certains puits de surveillance, des filtres de 3,0 m de long seront utilisés, pour d'autres de 1,5 m de long. L'entrepreneur devrait avoir suffisamment de ces deux types de puits sur place pour compléter le nombre maximal (6) de puits.
- 9.4.7 Les puits de surveillance devraient être installés conformément à la conception standard des puits de surveillance environnementale, conformément au règlement 205/1998 de l'Alberta.
- 9.4.8 Tout puits de forage de surveillance qui doit être abandonné pour quelque raison que ce soit doit être remblayé avec un coulis à faible perméabilité, comme de la bentonite, un mélange ciment-bentonite ou des granules de bentonite, pour empêcher le transport des contaminants dans le trou de forage.
- 9.5 Notez que tous les emplacements de forage sont sujets à l'accessibilité et qu'il peut être nécessaire de les déplacer sur le terrain. Les emplacements des services publics seront organisés par le CMR-GSE par l'entremise du processus de délivrance de permis de creusage du MDN et de liaison avec les creuseurs.

10.0 TÂCHES : PHASE 2

- 10.1 La fourniture d'équipement et d'opérateurs pour compléter le forage de puits de forage et l'installation de puits de surveillance à l'aide d'une foreuse sonique pour le carottage continu du sol et l'installation de puits de surveillance à six endroits dans la BAA de la BFC Suffield (figure 3).
- 10.2 Les forages seront avancés sur une superficie d'environ 24 km², mais principalement le long de la limite sud de l'AGF et du MBA (figure 3).
- 10.3 La localisation des services publics de la BFC Suffield sera effectuée au moyen d'un permis de creusage du MDN et d'une liaison avec les creuseurs. Celles-ci seront complétées par l'entremise du CMR-GSE avant le forage et fournies à l'entrepreneur avant le programme de forage. La liaison avec les creuseurs est jugée suffisante pour répondre aux besoins en matière de localisation au sein de la BAA de la BFC Suffield (c.-à-d. qu'on n'obtiendra pas de billets à appel unique standard pour l'Alberta).
- 10.4 Selon les conditions du sol au moment du forage, une foreuse sonique sur chenilles peut être nécessaire pour accéder aux emplacements des puits de surveillance.
- 10.5 L'appareil doit avoir une capacité de carottage continu avec un outil de carottage de 3 m utilisant un carottier de 0,10 m (avec manchon en plastique pour l'échantillonnage) ou une technologie équivalente pour faire avancer les trous de forage.
- 10.6 La profondeur moyenne de chaque trou de forage est estimée à 60 mètres; toutefois, la profondeur de l'installation et du forage des puits de surveillance sera déterminée sur le terrain en fonction de la profondeur de la nappe phréatique.
- 10.7 En aucun cas, l'utilisation de boue de forage ne sera autorisée;
- 10.8 Entre chaque trou de forage, tout l'équipement de forage (tarières, trépans, cuillères fendues, etc.) devra être décontaminé selon les mesures et les fournitures prescrites (voir l'annexe D).
- 10.9 Les déblais de forage et les eaux usées de forage devraient être conteneurisés en vue de leur élimination hors site. L'élimination hors site sera coordonnée par l'entremise du CMR-GSE, mais les matériaux pour la conteneurisation sont la responsabilité de l'entrepreneur. Tous les autres déchets ou débris doivent être enlevés par l'entrepreneur après les activités quotidiennes.

11.0 PRODUITS LIVRABLES : PHASE 2

- 11.1 Calendrier du projet/réunion de lancement pour tous les intervenants (téléconférence). La réunion comprendra un examen des membres de l'équipe de projet, des objectifs, des rôles et responsabilités, du plan de communication, des exigences particulières et du calendrier des tâches.
- 11.2 Fournir un plan de communication écrit, un plan de travail sur le terrain et un plan de santé et de sécurité avant les travaux de forage pour approbation au responsable technique.
- 11.2.1 Plan de santé et de sécurité doit comprendre :
- le plan d'intervention d'urgence, les dangers prévus sur le site, les exigences en matière d'équipement de sécurité personnelle, les règles de santé et de sécurité sur le site et les mesures préventives.

- un plan d'intervention en cas de déversement sur le site et un plan de signalement.

11.2.2 Plan de travail sur le terrain doit comprendre :

- Un calendrier;
- un plan de travail détaillé sur le terrain, y compris les exigences particulières énoncées à la section 9.0

11.3 Fournir la liste des matériaux à fournir une semaine avant le début des travaux de forage;

11.4 Services de forage pour l'installation de puits de surveillance et l'évaluation des forages.

11.5 Communication verbale avec le représentant du CMR/ESG et/ou le chargé de projet du MDN (p. ex., appel téléphonique) pour rendre compte des progrès quotidiens (y compris la profondeur des exercices) et des défis qui peuvent avoir une incidence sur les résultats et/ou le budget.

Point de l'ordre du jour	Produit livrable	Date requise
1	Calendrier du projet/réunion de lancement	À déterminer
2	Fournir au CMR-GSE un plan de communication, un plan de travail sur le terrain et un plan de santé et de sécurité pour approbation.	Une semaine avant le début des travaux.
3	Fournir au CMR-GSE une liste des documents à fournir.	Une semaine avant le début des travaux.
4	Forage complet de forages sur plusieurs sites pour l'analyse continue des carottes de sol; forages complets en puits de surveillance.	À déterminer

Figure 1: BFC Suffield
2019 Emplacements De Forage Proposés

- LÉGENDE**
- Emplacements De Forage Proposés 2019
 - Réserve Nationale De Faune (RNF)
 - BFC Suffield - Frontière

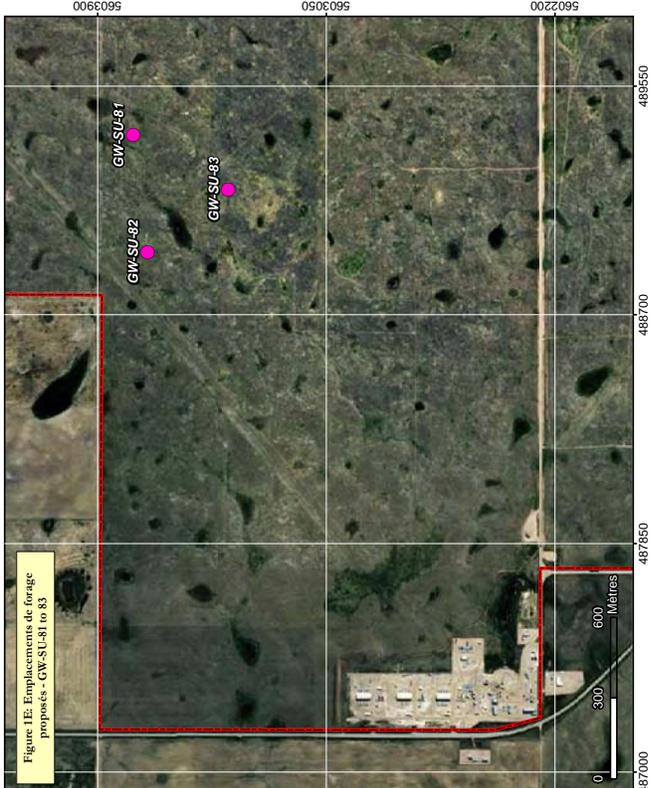
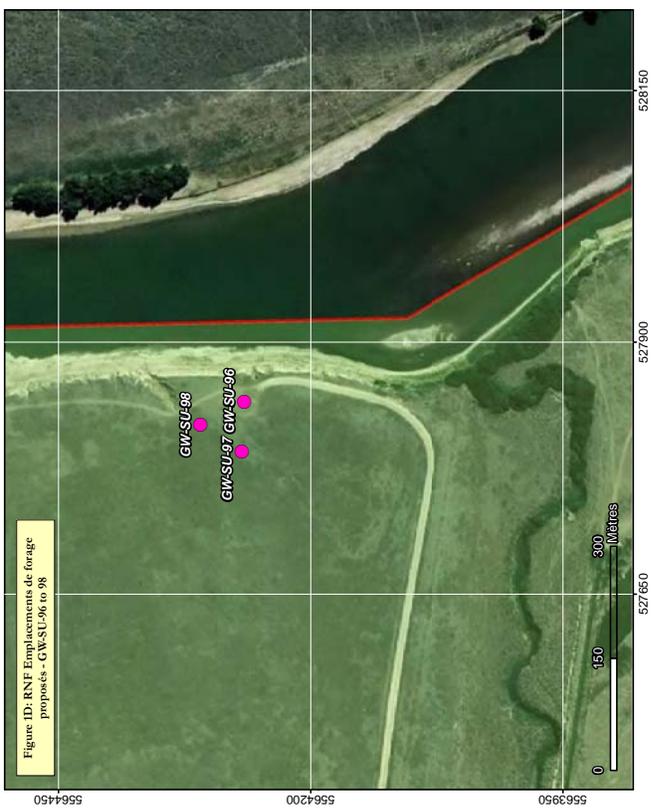
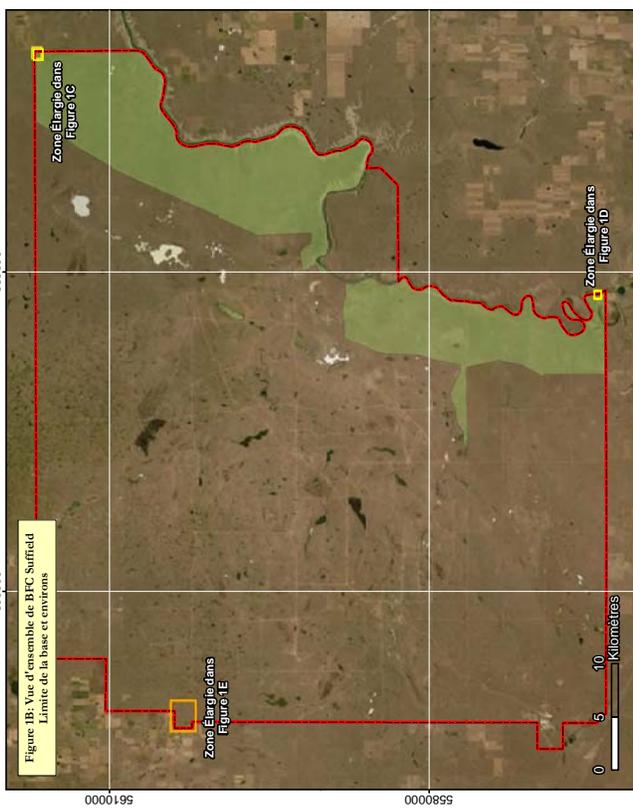
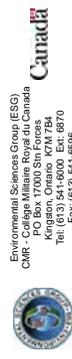


Figure 2: BFC Suffield
Vue d'ensemble du site

- LÉGENDE**
- BFC Suffield - Limite de base
 - Zone d'administration de la base



Environmental Sciences Group (ESG)
 CMLK - PO Box 17000 Stn Forces
 Kingston, Ontario K7M 7B4
 Tél: (613) 853-5585
 Fax: (613) 541-8589

Figure 2A: Vue d'ensemble du sud de l'Alberta et ses environs

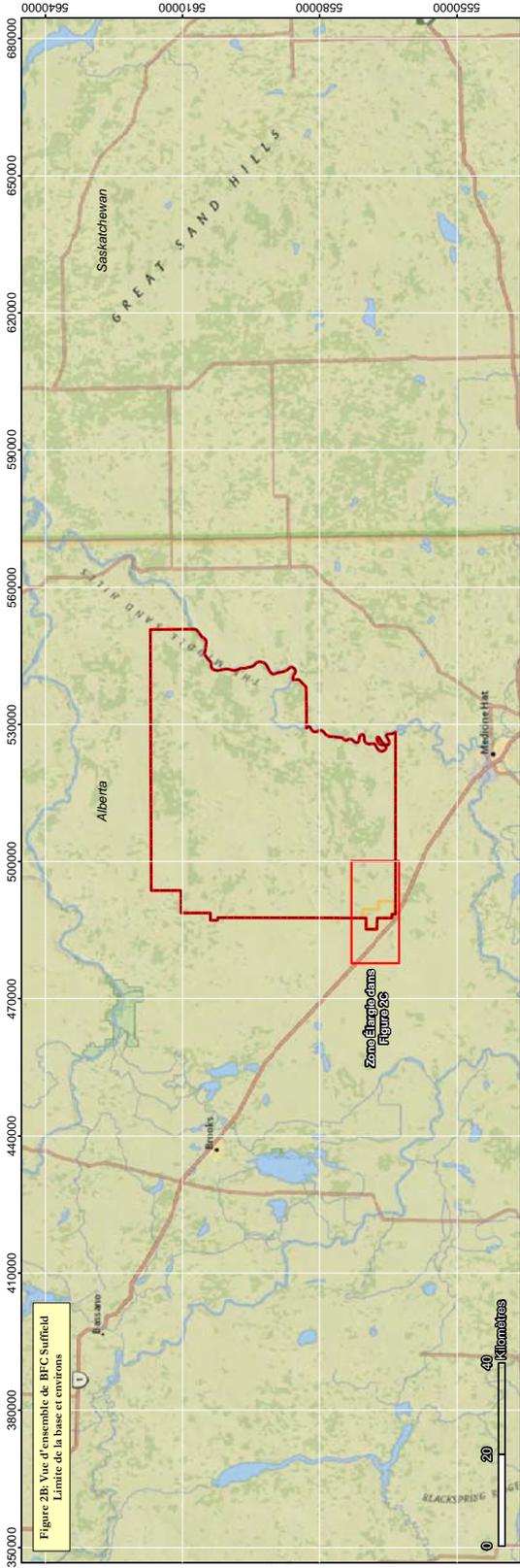
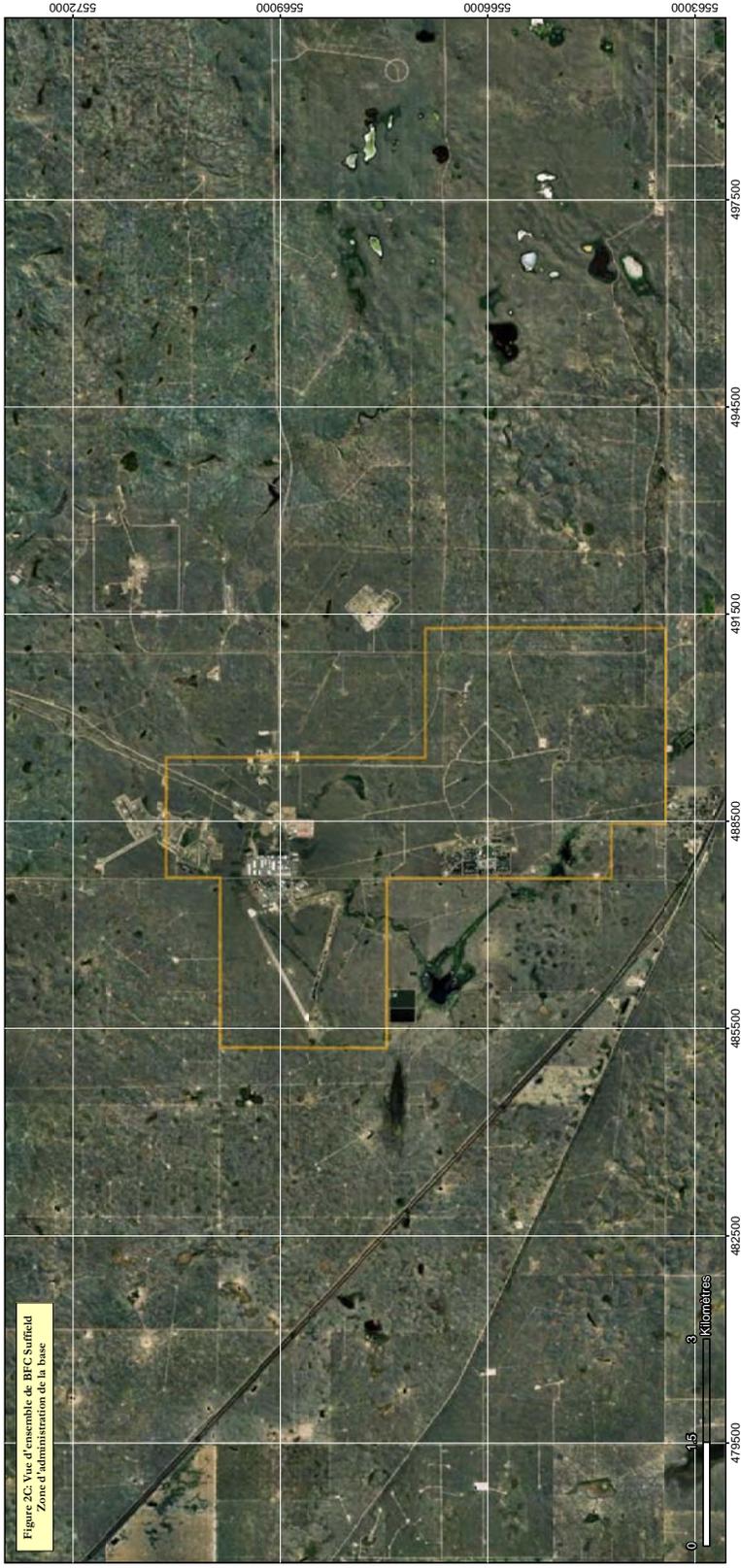


Figure 2C: Vue d'ensemble de BFC Suffield
Zone d'administration de la base



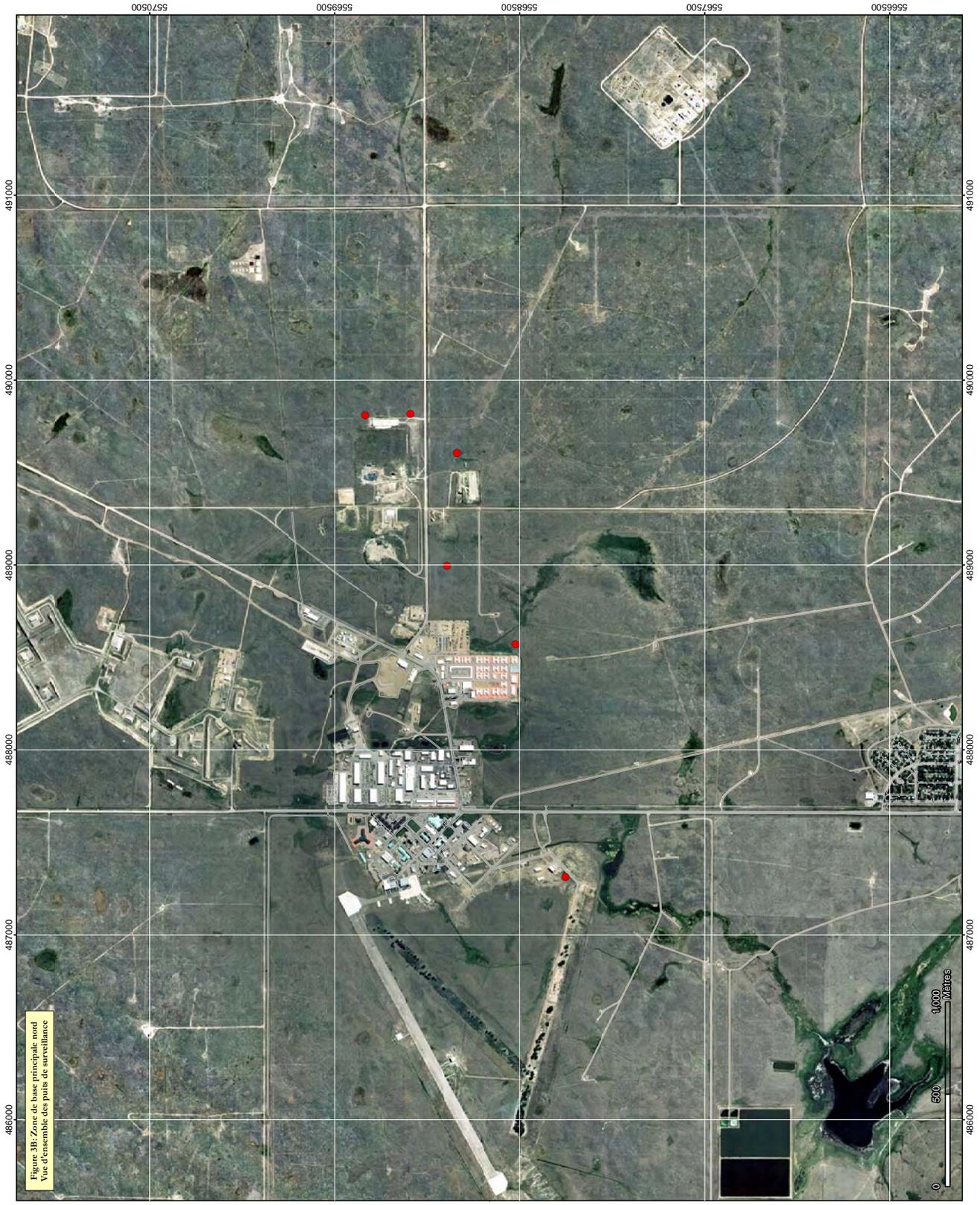


Figure 3B: Zone de base principale nord
Vue d'ensemble des puits de surveillance

Figure 3A: Vue d'ensemble de BFC Suffield
Zone d'administration de la base et ses environs

Figure 3: BFC Suffield
Vue d'ensemble de la zone de maintenance de la force

LÉGENDE

- Sites de puits de surveillance proposés - 2019
- Routes de plan et ligne de stationnement


 Environmental Sciences Group (ESG)
 4141, rue de la Confiance
 PO Box 17000 Stn Forces
 Kingston, Ontario K7M 7B4
 Tél. (613) 541-6870
 Fax (613) 541-6869


Canada



Figure 3A: Vue d'ensemble de BFC Suffield
Zone d'administration de la base et ses environs

Zone Étendue dans
Figure 3B

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W4938-20043S/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W4938-20043S

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-9-42055

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg005
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Une fois remplie, cette section sera considérée comme l'offre financière du soumissionnaire.

Les prix DOIVENT comprendre TOUS les coûts associés à la prestation des services, conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux, ci-annexée. Les taxes applicables sont en sus. Le paiement sera effectué conformément au prix énoncé dans la base de paiement.

CONTRAT : PHASE 1

Barème de tarification 1 – Prix unitaires fermes : L'entrepreneur sera rémunéré selon les prix unitaires fermes suivants pour les travaux exécutés, incluant tous les matériaux, les marchandises, les articles, les services et les éléments devant être intégrés aux travaux, conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux.					
Ligne	Description	Qté	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Fourniture, par l'entrepreneur, de toute la main-d'œuvre et de la supervision nécessaires à l'achèvement des travaux conformément à l'énoncé des travaux de l'annexe A.	1	LOT	\$	\$
2.	Fourniture, par l'entrepreneur, de tous les matériaux et du matériel nécessaires pour terminer les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.	1	LOT	\$	\$
Barème de tarification 1 (1.1 + 1.2) Total :					\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
W4938-20043S/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W4938-20043S

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-9-42055

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg005
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

OPTION D'ACHAT : PHASE 2

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits ci-dessous selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat.

Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Barème de tarification 2 – Prix unitaires fermes : L'entrepreneur sera rémunéré selon les prix unitaires fermes suivants pour les travaux exécutés, incluant tous les matériaux, les marchandises, les articles, les services et les éléments devant être intégrés aux travaux, conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux.					
Ligne	Description	Qté	Unité de distribution	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Fourniture, par l'entrepreneur, de toute la main-d'œuvre et de la supervision nécessaires à l'achèvement des travaux conformément à l'énoncé des travaux de l'annexe A.	1	LOT	\$	\$
2.	Fourniture, par l'entrepreneur, de tous les matériaux et du matériel nécessaires pour terminer les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.	1	LOT	\$	\$
Barème de tarification 2 (2.1 + 2.2) Total :					\$

ANNEXE C

LES MESURES DE DÉCONTAMINATION ET L'INFORMATION SUR LA CONCEPTION DES PUIITS

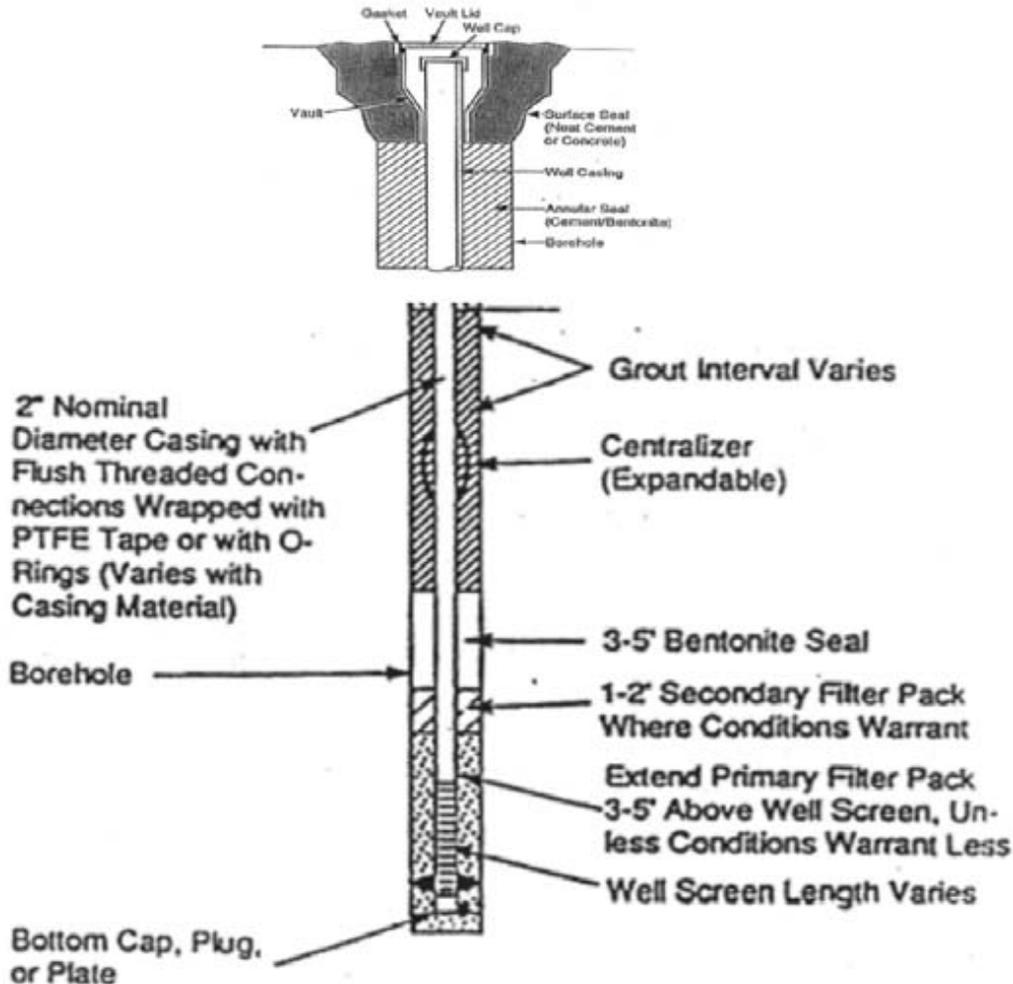
1. Le foreur devra fournir de l'eau potable pour le forage, si nécessaire, et tous les matériaux identifiés au tableau A.1 pour la décontamination.
2. Tout le matériel de forage doit être décontaminé entre les forages.
3. La procédure de décontamination consiste en :
 - a. Rinçage à l'eau chaude à haute pression
 - b. Récurage à l'acide chlorhydrique [HCl 10%, qualité ACS (American Chemical Society)].
 - c. Récurage à l'acétone [qualité ACS (American Chemical Society)]
 - d. Rinçage à l'eau distillée
4. Les fournitures de décontamination requises pour compléter la procédure de décontamination doivent inclure les articles (et les quantités) indiqués dans le tableau A.1. Veuillez noter que le foreur sera responsable du transport des produits chimiques indiqués jusqu'au site et qu'il est également responsable de l'élimination appropriée de tous les déchets chimiques hors site.

Tableau A.1 Fournitures de décontamination

Objets	Quantités
Lavabos de décontamination pour tubage de forage	2
Pinceaux	9
Seaux	9
HCl	50 gal
Acétone	50 gal
Eau distillée	20 gal
Nettoyeur à pression	1
Équipement de protection individuelle	Pour deux personnes
Fûts pour déchets chimiques	3 fûts de 40 gallons

5. Une attention particulière est requise pour éviter tout contact entre les matériaux de construction du puits et la surface du sol. Une bâche inutilisée doit être utilisée à chaque emplacement de forage afin d'éviter tout contact entre les réserves de puits et la surface du sol. Les foreurs doivent également porter des gants en nitrile lors de l'installation du puits. Le ruban à mesurer qui sera utilisé pendant l'installation du puits ne doit pas entrer en contact avec la surface du sol. Le ruban peut être placé dans un seau propre en polyéthylène haute densité (PEHD) de 20 L pendant et entre les mesures de profondeur.

Figure A.1 Schéma de construction des puits (voir les notes supplémentaires ci-dessous)



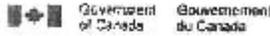
Remarques (détails d'installation à partir du fond du trou de forage jusqu'à la surface) :

- Intervalle de 1,5 m ou 3,0 m : haut de l'écran à 1-2 m sous la nappe phréatique avec bouchon inférieur À VISSÉ (PAS enfichable);
- Le sable filtrant primaire doit être remblayé jusqu'à 1 m au-dessus du sommet de l'intervalle crépiné;
- Le sable filtrant secondaire doit être remblayé jusqu'à 30 cm au-dessus du sable filtrant primaire;
- Peltonite (granules de bentonite PAS DES COPEAUX). 1 Seau au-dessus du sable filtrant à chaque puits;
- Coulis de bentonite jusqu'à 1,5 m sous la surface du sol (le coulis de mélange est trémié au fond du trou de forage au-dessus de la peltonite jusqu'à 1,5 m sous la surface du sol);
- Béton à la surface;
- Tube de tête de puits encastré (étanche, inviolable) installé dans le béton;
- Capuchon supérieur enfichable sur le dessus.

ANNEXE D

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

 Government of Canada / Gouvernement du Canada		Contract Number / Numéro du contrat W4938-20-0435	
		Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS	
SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (BROL) LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)			
PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE			
1. Originating Government Department or Organization Ministère ou organisme gouvernemental d'origine National Defence		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction CCAV3 CDSG/CFB Suffield Royal Military College of Canada	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work - Brève description du travail RMC/ESG has a requirement for the provision of a sonic drill rig to drill and install monitoring wells to study ammunition residues at CFB Suffield.			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?			
<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui			
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?			
<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui			
6. Indicate the type of access required - Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c.) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c.)			
<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui			
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? Le fournisseur et ses employés (p.ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.			
<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui			
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?			
<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui			
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada <input type="checkbox"/>		NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>			
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/> Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies) / Préciser le(s) pays		All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/> Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies) / Préciser le(s) pays	
		No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies) / Préciser le(s) pays	
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> SECRET / SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/> NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> SECRET / SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	



Contract Number / Numéro du contrat W4938-20-043S
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8 Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
If Yes, specify the level of sensitivity.
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité.

No / Non Yes / Oui

9 Will the supplier require access to extremely sensitive (TOP SECRET) information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC de nature extrêmement délicate?
Short title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel:
Document Number / Numéro du document:

No / Non Yes / Oui

PART B - PERSONNEL (SUPPLIERS) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10 a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

RELIABILITY STATUS / COTE DE FIABILITE CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL SECRET / SECRET TOP SECRET / TRÈS SECRET

TOP SECRET - SIGINT / TRÈS SECRET - SIGINT NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET / NATO SECRET COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET

SITE ACCESS / ACCÈS AUX EMPLACEMENTS

Special comments / Commentaires spéciaux: Contractor will require unescorted access to a Controlled Access Zone/Area.

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10 b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?

No / Non Yes / Oui
 No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11 a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'emmagasiner sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

No / Non Yes / Oui

11 b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?

No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11 c) Will the production (manufacture, repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or components take place at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur seront-elles à la production (fabrication, réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?

No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) / MEDIA / SUPPORT RELIANT À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11 d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

No / Non Yes / Oui

11 e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Y aura-t-il un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?

No / Non Yes / Oui

Security Classification / Classification de sécurité
--

N° de l'invitation - Solicitation No.
 W4938-20043S/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 W4938-20043S

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 WPG-9-42055

Id de l'acheteur - Buyer ID
 wpg005
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS



Contract Number / Numéro du contrat W4938-20-043S
Security Classification / Classification de sécurité

PART C (continued) / PARTIE C (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
 Les utilisateurs qui complètent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis à ses installations du fournisseur.

For users completing the form online via the Internet, the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ		NATO					OTHER					
	A	B	C	Confidential / Confidentiel	Secret / Secret	Top Secret / Très Secret	NATO Restricted / NATO Définition Restreinte	NATO Confidential / NATO Confidentiel	NATO Secret / NATO Secret	COSMIC Top Secret / COSMIC Très Secret	Proprietary / Propriétaire			Confidential / Confidentiel	Secret / Secret	Top Secret / Très Secret
											A	B	C			
Information / Infos Ren seignements / Données	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT / Infos Support IT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Link / Lien informatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12 a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la zone intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas de formulaire et indiquer qu'il y a des pages jointes (p. ex. SECRET avec des pages jointes).

12 b) Will the document attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
 Le document attaché à la présente LVERS sera-t-il PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with attachments).
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la zone intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas de formulaire et indiquer qu'il y a des pages jointes (p. ex. SECRET avec des pages jointes).

Security Classification / Classification de sécurité
--



TS&ICT 350-102 (2014-12)

ANNEXE E

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No.

W4938-20043S/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W4938-20043S

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

WPG-9-42055

Id de l'acheteur - Buyer ID

wpg005

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- I. Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

ANNEXE F

EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les propositions seront évaluées en regard des critères obligatoires énoncés aux présentes.

Le Canada n'évaluera pas l'information telle que des renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire. Les propositions ne satisfaisant pas aux critères obligatoires seront rejetées d'emblée.

Les documents justificatifs doivent accompagner la soumission à la clôture des soumissions, et chacun des éléments figurant dans le tableau de conformité doit renvoyer à la section des documents où la conformité est établie. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les documents fournissent suffisamment de détails pour prouver que les ressources proposées de l'entrepreneur satisfont aux critères obligatoires.

Si les documents justificatifs susmentionnés ne sont pas fournis à la clôture des soumissions, l'autorité contractante informera le soumissionnaire qu'il doit les fournir dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de l'avis. S'il ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable et rejetée d'emblée.

ARTICLE	CRITÈRES OBLIGATOIRES	RESPECTÉ	NON RESPECTÉ
M1	Le soumissionnaire doit confirmer qu'il peut répondre aux exigences et exécuter les travaux précisés à l'annexe A – Énoncé des travaux.		
M2	Prix fermes fournis, conformément à l'annexe B.		
M3	Le soumissionnaire doit avoir un minimum de 24 mois d'expérience au cours des 5 dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres, dans la prestation de services liés au forage sonique. Pour démontrer son expérience, le soumissionnaire doit fournir, au minimum, les renseignements suivants :		
M3.1	Une démonstration que le soumissionnaire a la capacité de s'acquitter avec succès et de gérer les responsabilités décrites dans l'énoncé des travaux - Annexe A - en ce qui a trait à la preuve que le soumissionnaire a de l'expérience dans le domaine du forage sonique et qu'il a démontré son rendement antérieur dans ce domaine de travail. <ul style="list-style-type: none">• Description des services fournis dans le cadre du projet, y compris le nombre de puits forés à l'aide d'un appareil de forage aux vibrations, le type de matériel utilisé pour fournir une expérience pertinente associée au forage sonique aux fins du forage et de l'installation de puits de surveillance de nature semblable à cette exigence. Les références peuvent être une combinaison de contrats de TPSGC et/ou d'autres contrats de l'industrie. Les références doivent être vérifiables.• Pour chaque référence fournie, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :<ul style="list-style-type: none">○ Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W4938-20043S/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W4938-20043S

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-9-42055

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg005
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	<ul style="list-style-type: none">○ Nom, titre, numéro de téléphone et/ou numéro de télécopieur de la personne-ressource○ Fournir une description détaillée du projet ou du contrat○ Taille approximative en mètres carrés de la surface nettoyable du projet/contrat○ Emplacement du projet ou du contrat○ Valeur monétaire du projet ou du marché○ Période d'exécution du projet ou du contrat		
M4	Le soumissionnaire doit fournir une copie du certificat d'affaires en vigueur pour la province de l'Alberta.		
M5	L'offre doit fournir une preuve d'expérience dans l'exécution d'activités de travail en vertu du règlement 205/1998 de l'Alberta.		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W4938-20043S/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W4938-20043S

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
WPG-9-42055

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg005
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE G de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)